



SciencesPo.

Centre d'histoire

2/2/2014

## Centre d'histoire de Sciences Po Statuts

2014

## I. PRINCIPES GENERAUX

### 1.1 Définition

Le Centre d'histoire est un centre de recherche de Sciences Po qui comprend un pôle d'archives d'histoire contemporaine ; il comporte aussi un département d'Histoire, en charge des enseignements de la discipline historique ; il travaille enfin en étroite relation avec la direction des études doctorales en Histoire.

### 1.2 Missions

Le Centre d'histoire développe, organise et valorise des projets de recherches dans le domaine de l'histoire contemporaine au sein et hors de Sciences Po. Il mobilise les moyens nécessaires pour ces projets et aide à leur mise à disposition auprès de ses chercheurs.

Il accompagne aussi la formation des doctorants de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (IEP) et des doctorants étrangers invités et participe à l'information scientifique des chercheurs et des enseignants-chercheurs de Sciences Po. Il favorise la diffusion pédagogique, au sein de Sciences Po, des acquis de la recherche fondamentale en histoire contemporaine.

Il contribue avec le Département d'histoire à la définition des enseignements de la discipline historique à tous les niveaux de Sciences Po et à l'accueil des doctorants, post-doc et professeurs étrangers invités.

En relation avec le Département, il contribue à la demande de la création de postes d'enseignants chercheurs aux autorités compétentes de Sciences Po, à la définition des profils de postes, à la recherche en France comme à l'étranger des personnes susceptibles de devenir enseignants chercheurs titulaires à Sciences Po.

Le Centre d'histoire héberge un pôle d'archives d'histoire contemporaine qui assure, au nom de Sciences Po, l'acquisition, le classement, la conservation et la communication de documents d'archives.

Ce centre de ressources d'archives papier, archives numériques, archives photographiques et sonores est ouvert aux chercheurs, aux enseignants-chercheurs et aux étudiants. Ces archives sont la propriété de Sciences Po.

## II. ORGANISATION GENERALE

### 2.1 La direction

La direction scientifique et administrative du Centre d'histoire de Sciences Po est assurée par un directeur avec le concours d'un secrétaire général ou d'un directeur exécutif. Il est entouré d'un directeur adjoint en charge de la recherche, d'un directeur adjoint en charge du Département et d'un directeur adjoint en charge des études doctorales en Histoire, lequel travaille également à l'Ecole doctorale de Sciences Po.

Le directeur du Centre d'histoire de Sciences Po est nommé pour **cinq** ans par le directeur de Sciences Po après la présentation d'un projet devant l'assemblée générale puis l'avis favorable du conseil du Centre. Il nomme le directeur adjoint de la recherche en charge de développer les projets de recherche des équipes du Centre et doit ratifier l'élection par l'Assemblée générale du département du directeur du Département.

## 2.2 Les membres

Le Centre d'histoire de Sciences Po comprend :

- **des membres titulaires** : tous les chercheurs ou enseignants-chercheurs permanents de Sciences Po (de statuts privés et publics), les professeurs agrégés (PRAG), titulaires à l'IEP de Paris, qui ont demandé à être membres de cette unité de recherche.
- **des membres rattachés** : tous les enseignants-chercheurs titulaires dans d'autres établissements d'enseignement supérieur qui ont demandé et obtenu leur rattachement principal au CHSP.
- **des membres associés** : chercheurs du CNRS, enseignants-chercheurs titulaires dans d'autres établissements d'enseignement supérieur, inspecteurs généraux de l'Education nationale, professeurs émérites de l'IEP de Paris, personnalités dont l'expertise est reconnue par la communauté historique, professeurs agrégés des CPGE, qui ont demandé à être associés à cette unité de recherche. Ce titre est accordé pour une durée de trente mois, sur présentation d'un projet de recherche et après accord du directeur et du conseil restreint du CHSP.
- **des membres correspondants** : personnalités qui ne participent pas aux activités régulières au sein du Centre mais qui ont des activités ponctuelles et participent du rayonnement du Centre. Ils sont nommés pour trois ans, ne sont pas membres des collèges électoraux et n'ont pas le droit de vote.
- **des membres invités** : les chercheurs et enseignants-chercheurs, français ou étrangers invités par le CHSP après avis de son directeur et de son conseil de laboratoire.
- **des personnels administratifs**: ingénieurs, techniciens et personnels administratifs titulaires (salariés de la FNSP ou agent public du ministère de l'Education Nationale ou du CNRS) qui sont affectés au CHSP.
- **des post-doctorants** qui ont demandé à être rattachés à cette unité de recherche.
- **les doctorants** inscrits en histoire avec des enseignants-chercheurs permanents du CHSP.

**Tous les membres du CHSP s'engagent à participer pleinement aux procédures d'évaluation individuelles et collectives auxquelles cette unité de recherche est soumise.**

## 2.3 Le conseil d'unité

Le conseil d'unité est présidé par le directeur du Centre d'histoire de Sciences Po, ou son représentant, assisté par le secrétaire général ou le directeur exécutif. Il se réunit en formation plénière ou restreinte sur convocation du directeur du centre. Sa composition, ses modalités de fonctionnement et ses attributions sont fixées par les présents statuts et les dispositions particulières sont mises en annexes.

### 2.3.1. En formation plénière

Le conseil d'unité réunit l'ensemble des membres du CHSP tel que décrit au 2.2 constituant l'Assemblée générale.

### 2.3.2 En formation restreinte

Le conseil est présidé par le directeur du Centre d'histoire de Sciences Po et comprend :

- un membre de droit : le directeur du CHSP
- sept membres élus :
  - deux représentants du collège A
  - deux représentants du collège B
  - un représentant du collège C
  - un représentant du collège D
  - un représentant des doctorants
- des membres ès qualités :
  - les trois directeurs adjoints en charge de la recherche, du Département et des études doctorales
- d'un membre nommé :
  - une personnalité ou un enseignant-chercheur étranger nommé par le directeur après avis du conseil d'unité.

#### *Modalités de fonctionnement.*

- En cas d'absence du représentant, son suppléant siège.
- Le conseil d'unité en formation restreinte se réunit au moins trois fois par an.
- Le directeur scientifique de Sciences po, ou son représentant, peut être invité à assister aux réunions.
- Le directeur du Centre d'histoire de Sciences Po établit l'ordre du jour.

Le conseil en formation restreinte a un rôle consultatif et émet un avis sur les mesures relatives aux moyens, à l'organisation et au fonctionnement du Centre d'histoire de Sciences Po.

- il instruit les projets scientifiques du Centre d'histoire de Sciences Po.
- il est consulté pour la préparation des séances plénières.
- il est consulté par le directeur :
  - sur les profils de poste d'enseignants chercheurs mis au recrutement après concertation avec le département ;
  - sur les demandes de rattachement des chercheurs et sur les demandes d'association de chercheurs ;
  - sur les besoins en ressources humaines des personnels d'accompagnement à la recherche ;
  - sur les demandes de moyens budgétaires pour le financement des projets individuels de recherche des chercheurs titulaires ou rattachés, des doctorants ; ainsi que des projets collectifs des domaines de recherche.

### ***Mode d'élection***

Tout électeur est éligible. Les déclarations de candidatures sont enregistrées par le secrétaire général ou le directeur exécutif. La liste des candidats et de leurs suppléants est close dix jours avant le scrutin. Certains aménagements de dates peuvent être accordés en fonction d'aléas du calendrier. Elle est alors distribuée aux électeurs et affichée sur les panneaux d'information du Centre d'histoire de Sciences Po.

Le mandat des représentants élus des collèges A, B, C est de cinq ans, renouvelable une fois. Celui du collège D est de 30 mois renouvelable et celui du collège des doctorants est d'une année.

Les élections sont réparties par collège. Seules sont décomptées les voix s'étant portées sur des candidats déclarés. Une seule procuration par électeur est autorisée

Sont déclarés élus :

- les deux candidats du collège A et leurs suppléants, ayant obtenu le plus de voix ;
- les deux candidats du collège B et leurs suppléants, ayant obtenu le plus de voix ;
- le candidat du collège C et son suppléant, ayant obtenu le plus de voix ;
- le candidat du collège D et son suppléant, ayant obtenu le plus de voix
- le candidat du collège des doctorants et son suppléant ayant obtenu le plus de voix.

En cas d'égalité, un second tour de scrutin est organisé pour départager les ex aequo.

Pour être valide, un bulletin doit comporter au plus deux noms : le candidat titulaire et son suppléant, 2 candidats titulaires et leurs suppléants respectifs seront élus pour les collèges A et B, et 1 candidat titulaire et son suppléant pour le collège C et D..

Chaque électeur vote exclusivement pour les candidats de son collège. Les voix qui ne se portent pas sur des candidats du collège de l'électeur sont invalidées.

En cas d'empêchement, le suppléant élu siège en lieu et place du représentant avec les mêmes droits et prérogatives.

L'absence du titulaire et de son suppléant pendant plus de trois mois peut donner lieu à une élection partielle sur décision du conseil.

Les élections ont lieu au sein du laboratoire.

### **2.4 Le bureau du Centre d'Histoire**

Entre les réunions du Conseil du Centre, le directeur du Centre réunit un bureau en charge des affaires courantes : il est composé, en plus de lui-même, du directeur-adjoint en charge de la recherche, du directeur-adjoint en charge du Département, du directeur adjoint en charge des études doctorales en Histoire et du secrétaire général du Centre.